

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE N° 2022-158**  
**règlementation de la circulation et stationnement**

**Le Maire de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE (Drôme),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et 2 ;  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU la convention signée le 12/04/2021 entre la Commune et le Garage BELIER, gardien de fourrière automobile – 2245 Route de Bouchet à LA BAUME DE TRANSIT (26) ;  
VU l'état des lieux ;  
Vu le Permis d'Aménager n° 02634522M0004 concernant la création d'un parking paysager de 99 places : Parking du Jardin des Vignes, parcelle AR 263, quartier La Garenne ;

**Considérant qu'il convient de procéder aux travaux d'aménagement de l'aire de stationnement;**  
**Considérant que ces travaux nécessitent la mise en œuvre de mesures particulières visant à garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;**

**ARRÊTÉ**

**Article 1 - Une interdiction de stationner et circuler sur le Parking du Jardin des Vignes sera mise en place pour permettre à l'entreprise CHEVAL PAYSAGE sise 300, Chemin de Bayanne 26300 ALIXAN de réaliser les travaux d'aménagement du parking paysager, conformément au plan ci-dessous – au niveau de la zone bleue :**

**du lundi 24 octobre 2022 au lundi 2 janvier 2023**



**Article 2 -** Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants, suivant les besoins des travaux sur l'ensemble de la zone concernée par les travaux.  
**Seuls seront autorisés à circuler et stationner les véhicules de secours, de Gendarmerie et les véhicules de l'entreprise CHEVAL PAYSAGE ou entreprises sous-traitantes.**  
Les restrictions évoquées ci-dessus seront mises en place par les agents des services techniques à l'aide de matériel de signalisation en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Article 3 -** Tout véhicule contrevenant à cette interdiction sera considéré comme se trouvant en situation de stationnement gênant et pourra faire l'objet d'une verbalisation.  
Dans la mesure où le propriétaire du véhicule gênant serait absent ou refuserait de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière sera prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route.

**Article 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché sur place.  
Le Maire, la Gendarmerie, l'adjoint responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 -** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Suze-La-Rousse, le 04/10/2022  
Le Maire,  
Hervé MEDINA

